

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_056 - COMMANDE PUBLIQUE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS À PARAY LE MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L,2123-1 et R,2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que huit offres ont été remises pour cette consultation,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à Paray le Monial à SELARL Geoffrey SETAN Architecte DPLG - 1 rue du Pré des Angles 71600 Paray le Monial, pour un montant de 126 523,10 €HT soit 151 827,72 €TTC.

**Article 2** : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

**Article 3** : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 4 septembre 2024,

**Gérald GORDAT**  
Président du Grand Charolais